



Arrêté n°2023 – 667 du 13 mars 2023

mettant en demeure la société CHARDOT TP d'établir un plan de surveillance des émissions de poussières pour la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne (55190)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2813 du 21 décembre 2009 autorisant la société CHARDOT TP à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne ;

Vu la visite de contrôle du site susvisé, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 14 décembre 2022 ;

Vu les constats réalisés par l'inspection des installations classées, consignés dans son rapport au Préfet de la Meuse, référencé DT/84-2023 du 13 février 2023 ;

Vu la procédure contradictoire engagée par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 février 2023, conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, accordant un délai de 15 jours à l'exploitant pour formuler ses observations auprès du Préfet de la Meuse ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai accordé ;

Considérant que la production maximale annuelle de la carrière est fixée à 400 000 tonnes par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 décembre 2009 susvisé ;

Considérant qu'au cours de la visite d'inspection du 14 décembre 2022, il a été constaté l'absence de mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières, tel qu'imposé par l'article 19.5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, pour les carrières dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes (hors exploitations en eau) ;

Considérant par conséquent le non-respect par la société CHARDOT TP des dispositions imposées par l'article 19.5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 précité ;

Considérant que l'absence de surveillance des retombées de poussières est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

La société CHARDOT TP, dont le siège social est situé 4 rue des Roises, BP 20111 à COMMERCY (55200), est mise en demeure, pour la carrière à ciel ouvert de calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne :

- **sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, d'établir un plan de surveillance des émissions de poussières, répondant aux dispositions fixées par l'article 19.5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1^{er}, de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Information des tiers

L'arrêté est publié, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à titre de notification à la société CHARDOT TP et, pour information, au Maire de Commercy ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.